

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTAINES -89-**

Séance du 8 Janvier 2019

L'An deux mil dix-neuf,
Le 8 janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de FONTAINES -89- s'est réuni sous la présidence de Monsieur FOUQUET Yves, Maire. (convocation du 03/01/2019)

Etaient présents : Mrs Mmes FOUQUET Yves. CHABIN Claude. CHOCAT Éric. TRIBUT André. DUPOUY Evelyne. DELOHEN Claudine. PAUTOT Sylvie.

Absents: PILLON Benjamin. PAILLET Thibaut.

Absentes excusées : Mmes SEPTIER Céline. JORRY Vanessa (procuration à CHABIN Claude)

Secrétaire : DUPOUY Evelyne.

Délibération n°2019-001 :

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME CŒUR DE PUISAYE :
VALIDATION PHASE REGLEMENTAIRE ET DOCUMENTS LIÉS :**

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLUI a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de délibération prescrivant le PLUI Cœur de Puisaye du 5 décembre 2014, qu'une « validation communale est nécessaire pour chaque phase d'élaboration du PLUI ».

Le Maire :

- rappelle les étapes d'élaboration du PLUI dans sa phase réglementaire (OAP / Zonage / règlement), ainsi que la démarche de concertation mise en œuvre, soit la tenue de :

- 1 série de rencontre communale (communes tests) (2 jours) ;
- 3 séries de rencontre communales avec les 24 communes (soit 10 jours) ;
- 2 journées de COTECH sur le règlement, les OAP et le zonage ouvertes aux communes et aux PPA ;
- 1 COTECH
- 1 COFIL ;
- 6 réunions publiques groupées et territorialisées.

- précise, en outre, les choix retenus par la commune, ainsi que les OAP, le règlement et les documents graphiques qui la concerne,

- précise les conclusions tirées de la justification du projet et de son évaluation environnementale,

- précise que l'avis des communes sera également recueilli après l'arrêt du projet lors de la consultation des PPA.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré et voté à mains levées : 6 POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal :

- valide, sous réserve de modifications éventuelles à l'enquête publique, la phase réglementaire du PLUI Cœur de Puisaye, ainsi que les documents qui lui sont liés et qui la concerne (OAP, règlement et ses documents graphiques, justification du projet et évaluation environnementale intégrés au rapport de présentation),

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ampliation de cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes Cœur de Puisaye.

Ont signé les membres présents.

Et prie Monsieur le Préfet de bien vouloir viser cette délibération.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 07

Qui ont pris part : 08

Date de convocation : 03/01/2019

Date d'affichage : 03/01/2019

Le Maire :

Yves FOUQUET



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/01/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/01/2019